

Burchard I^{er}, le frère même du roi ; il gouverna l'espace de quinze ans environ, de 948 à 963, avec une autorité absolue de souverain temporel, au moins autant que de pasteur ; il introduisit dans son palais les mœurs d'une cour et toutes les lois de la féodalité ; il se choisit des favoris ; il eut à acheter ou à récompenser leur dévouement ; ainsi entra, dans la voie élargie des honneurs et de la fortune, la puissante famille, dont nous nous occupons, et elle touchera justement à son apogée, lorsqu'elle sera l'hôtesse magnifique d'un autre possesseur de la crosse primatiale des Gaules.

Cependant Sigibert eut à restituer une partie de ces aliénations, qu'il avait regardées, trop vite, comme lui étant définitivement réservées, et soit de bonne grâce, soit par contrainte, il s'exécuta. L'abbé Hugues (1), désigné par son saint prédécesseur à la confiance de ses frères, et dont la jeunesse n'enlevait rien à la maturité de l'esprit et à l'énergie de la volonté, porta ses plaintes à Burchard II et revendiqua dix mas entiers, plus des pâturages, des bois, des vignes, en vingt endroits divers, à Teylan, à Bagny, à Montbloy, sur les deux rives de la Brévenne, et de Montrottier à Hervieu. L'archevêque déclara, sans hésiter, l'urgence de ce retour au propriétaire primitif ; il exigea qu'on ne le frustrât plus désormais de ce qui était consacré au service divin. Comme compensation toutefois et pour épingles du contrat, les moines remboursèrent trois cents sols d'or (2).

(1) Cet abbé succéda à Gausmar ; il gouverna depuis 984 jusqu'en 1007.

(2) Cart. de Sav., n° 428 : *Notitia sive Vuirpilio inter Burchardum pontificem et Sancti Martini Saviniacensis cœnobii congregationem*. M. A. Bernard date cette pièce : « 1000 circa ». Les terreurs de l'an mil seraient-elles entrées pour quelque chose dans les remords de Sigibert ?